

Qualité de l'air ambiant: valeurs limites de l'anhydride sulfureux, des dioxyde et oxydes d'azote, du plomb

1997/0266(SYN) - 12/05/1998

Le Commissaire Bjerregaard a accueilli favorablement les amendements qui introduisent un seuil d'alerte pour le dioxyde d'azote et renforcent la surveillance pour l'anhydride sulfureux. Elle a aussi marqué son accord sur l'inclusion des îles, la compréhensibilité des informations fournies au public et le réexamen de la directive en 2003. Par contre, le Commissaire ne peut pas accepter les amendements 7,20 et 27 portant sur les particules en raison des difficultés qui subsistent pour en mesurer la concentration. Elle s'est également opposée aux amendements 8 et 34 qui prévoient des exceptions en faveur des zones à forte concentration d'industries émettant du plomb. De même, l'amendement 40, qui dépasse le contenu de la proposition, aussi bien que les am. 15,16 2ème partie, 37,38 et 39, qui fixent des niveaux trop bas de SO₂, sont à écarter car leur application ne serait pas évidente en ce qui concerne certaines régions méridionales de l'Europe.